

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2022

ADOPTION - (N° 4897)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 128

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 11 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article remet en cause l'action nationale des organismes autorisés pour l'adoption.

Il est essentiel de permettre aux parents de s'adresser à l'État (ASE) ou à une structure privée autorisée (OAA).

Certains parents ne souhaitent pas confier leur enfant à l'ASE car ils ont été eux-mêmes pupilles de l'État et préfèrent faire confiance à des OAA pour trouver une famille qui convienne à leur enfant.

Il convient donc de supprimer cet article.